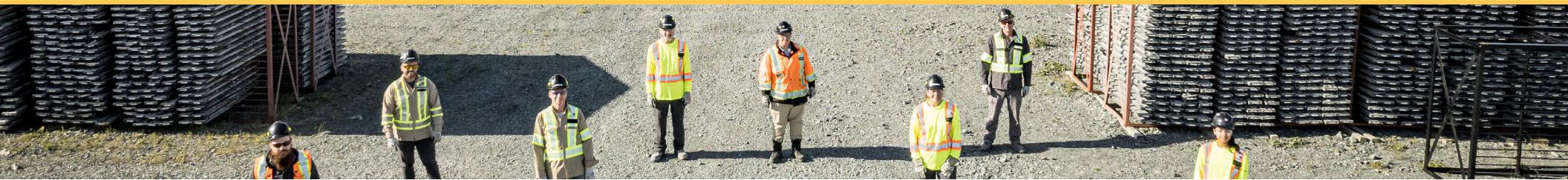


# POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Eldorado Gold Corporation (« Eldorado ») s'est engagée à intégrer le développement durable au cœur de ses actions, comme l'indique son cadre de développement durable. Nous nous engageons à respecter les droits de la personne et à produire de l'or dans un environnement non conflictuel et provenant de sources responsables, tout en soutenant les gouvernements locaux dans la protection des droits de la personne et la prévention des violations de ces droits.



## Objet

L'objet de la présente politique est de formuler les engagements en matière de droits de la personne d'Eldorado, les attentes de la société à l'égard de nos employés et de nos entrepreneurs, ainsi que notre engagement à collaborer avec les parties prenantes concernées par nos activités, afin d'appuyer notre cadre de développement durable.

## Portée

Notre politique en matière de droits de la personne et notre approche de gestion ont été inspirées par les cadres internationaux suivants :

- La *Déclaration internationale des droits de l'homme*;
- La *Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail* de l'Organisation internationale du travail;
- Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies;
- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies;
- Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne;
- Les principes directeurs, cadres de travail et protocoles de l'Association minière du Canada énoncés dans le document intitulé *Vers le développement minier durable*, ainsi que les directives connexes;
- Les Principes permettant une exploitation minière aurifère responsable du World Gold Council;
- L'Étalon-or sans conflit du World Gold Council.

Notre système de gestion intégrée du développement durable (« SIMS ») établit des exigences de développement durable à l'échelle de l'entreprise, alignées sur ces cadres internationaux, afin de garantir une application et une adhésion cohérentes dans l'ensemble des activités.

Tous les employés et les entrepreneurs sont tenus de respecter la présente politique en matière de droits de la personne et les exigences associées du SIMS. Les employés et les entrepreneurs sont censés être en mesure de reconnaître les violations des droits de la personne et connaître les mécanismes mis en place pour signaler les problèmes et violations à cet égard.

### Eldorado s'engage à ce qui suit :

1. Respecter les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la *Déclaration internationale des droits de l'homme* et la *Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail* de l'Organisation internationale du travail. Nous nous efforcerons de mener nos activités d'une manière qui n'entraîne pas de violations des droits de la personne ni n'en est complice, que ce soit directement ou dans le cadre de nos relations commerciales.
2. Respecter les droits de nos employés, des membres des communautés locales et de toutes les parties prenantes avec lesquelles nous interagissons. Nous attendons de nos partenaires commerciaux, y compris les fournisseurs de services de sécurité, les entrepreneurs et les fournisseurs, qu'ils partagent cet engagement en faveur de la protection des droits, notamment en ce qui concerne les conditions de travail, la liberté d'association, la liberté d'expression, les négociations collectives, la durée maximale des heures de travail, les salaires et avantages équitables, l'égalité des chances et l'absence de discrimination.
3. Examiner périodiquement l'évolution des conditions dans les territoires où nous exerçons nos activités, et mener des évaluations d'incidence et des contrôles préalables afin de cerner les risques pour les droits de la personne associés à nos activités, dans l'intention de prévenir et d'atténuer les répercussions négatives.
4. Ne pas faire preuve de discrimination envers une personne en raison de sa race, son identité sexuelle, sa religion, son âge, son statut social, son orientation sexuelle ou sur toute autre caractéristique sans rapport avec son rendement professionnel.
5. Ne pas tolérer de comportement irrespectueux ou inapproprié, de harcèlement, d'intimidation ou de traitement injuste, ni de représailles de quelque nature que ce soit de la part de nos employés ou de ceux de nos fournisseurs et partenaires commerciaux.
6. Respecter les droits fondamentaux des personnes qui requièrent une attention particulière, notamment les femmes, les enfants, les peuples autochtones et les autres groupes potentiellement vulnérables ou marginalisés.
7. Respecter les droits collectifs et coutumiers, les intérêts, la culture et le lien avec la terre des peuples autochtones directement concernés, s'ils sont présents dans la zone d'influence. Nous nous efforcerons d'obtenir de leur part un consentement libre et éclairé avant de procéder au développement et pendant toute la durée du projet.
8. Interdire le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne dans nos activités et dans nos chaînes d'approvisionnement, et soutenir l'élimination de toutes les formes de travail des enfants et de travail forcé.
9. Gérer les risques liés à la sécurité et aux droits de la personne par la mise en œuvre des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de la personne.
10. Ne pas causer, soutenir, bénéficier ou contribuer à un conflit armé illégal, à des violations des droits de la personne ou à des infractions au droit international humanitaire.
11. Mettre en place des mécanismes de réclamation équitables, accessibles, efficaces et opportuns permettant à nos parties prenantes de faire part de leurs préoccupations en matière de droits de la personne et de les résoudre sans risque de discrimination ou de représailles.

Approuvé par le Conseil d'administration le 24 février 2022